



**DECISION DU MAIRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°15/2026 du 07 MAI 2026**

**OBJET : MAPA POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL – AVENANT 1 AU LOT 9 ELECTRICITE**

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°6/2026 en date du 17 février 2026 par laquelle le Lot 9 ELECTRICITE du MAPA de travaux de réhabilitation de l'Ancien Hôpital a été attribué à l'entreprise TD ELEC de SORGUES 84700 pour un montant de 22 871.00 euros HT,

Considérant que la mise aux normes du cabinet médical du rez-de-chaussée n'avait pas été prévue dans le DCE initial, mais qu'il a été constaté des non-conformités telles qu'il est indispensable de procéder à des travaux comme la restructuration du tableau général et des alimentations d'éclairages et prises de courant dans les différentes pièces du local, ce qui induit une plus-value de 3 305.00 euros H.T.

**DECIDE**

- De signer l'avenant 1 au lot 9 ELECTRICITE pour des travaux de réhabilitation de l'Ancien Hôpital d'un montant de 3 305.00 euros H.T., portant le montant total du lot 9 à 26 176.00 H.T. soit 31 411.20 euros TTC, et le montant global du MAPA à 437 483.91 euros HT.

Fait à Villes-sur-Auzon, le 07 mai 2026

Le Maire,  
Frédéric ROUET